

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai
St-Antoine, n° 27, et grande
rue Mercière, n° 32, au 2°.

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de
P. Justin, place de la Bourse,

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24
heures avant les journaux de Paris.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
52 francs pour 6 mois ;
97 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 6 juillet.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Levée du siège de Bilbao.

La dépêche télégraphique suivante a été affichée à la bourse de Paris, samedi, à trois heures :

« Bayonne, 4 juillet.

« L'armée de la reine, forte de 20,000 hommes, est entrée dans Bilbao le 1^{er}, à deux heures après-midi. Il n'y a pas eu d'affaire. Don Carlos a établi son quartier-général, le 30, à Onate. Cette nouvelle est transmise par le commandant de la Sapho. »

— Le même jour, samedi, le *Journal des Débats* contenait la note suivante :

« On assure que le général Desmichels n'a pas accepté le commandement de la légion étrangère et des volontaires qui devaient se réunir à ce corps pour aller en Espagne. »

On pense que le commandement sera déferé au général polonais Dembenski.

— Le ministère a supprimé, en quelque sorte, l'avis officiel du préfet de la Seine sur les enrôlements en Espagne, en refusant l'insertion dans ses journaux officiels ; mais il lui sera impossible de le désavouer, car il n'a fait que reproduire les expressions d'une circulaire du ministre de la guerre, en date du 24 juin, lorsqu'il a invité les jeunes Français à s'enrôler pour défendre la cause constitutionnelle en Espagne. Il y a plus, la circulaire ministérielle contient ce paragraphe :

« Quant à l'autorisation dont, aux termes de l'article 21 du Code civil, seraient tenus de se pourvoir, pour conserver la qualité de Français, ceux qui s'enrôleront dans la légion étrangère, je m'entendrai avec M. le garde-des-sceaux, ministre de la justice, pour qu'elle leur soit accordée sans qu'ils aient aucune démarche à faire pour l'obtenir. »

— La princesse de Beira et les fils de don Carlos sont arrivés à Rotterdam, le 1^{er} juillet, et devaient en repartir hier, 3.

— Des nouvelles de Bayonne, du 29 juin, arrivées aujourd'hui par la voie ordinaire, portent que, le 27, la garnison de Bilbao avait offert de capituler sous trois jours, si elle n'était pas secourue.

La mort de Zumalacarréguy est pleinement confirmée : ses funérailles ont eu lieu à Ormestegui, lieu de sa naissance, le 27. C'est, comme on sait, le général Eraso qui commande provisoirement l'armée carliste.

NOUVELLES DU PROCÈS D'AVRIL.

Il est facile de déterminer maintenant les rôles que les membres du parquet se sont distribués dans le procès d'avril. M. Martin (du Nord) traite la question de la Société des Droits de l'Homme, c'est-à-dire du complot. MM. Chegaray et de Latournelle se partagent la question de l'attentat dans la ville de Lyon ; MM. Franck-Carré et Plougoulm, de l'attentat dans Paris.

— Le directeur de Ste-Pélagie ayant refusé à M. Mathieu, détenu d'avril, la permission de laisser entrer dans son cachot un mécanicien qui lui apportait une jambe de bois, ce prisonnier lui adressa quelques paroles animées. Pour le punir de son insubordination envers le tyranneau de Ste-Pélagie, on vient de le transférer à la Force.

— Reverchon, que plusieurs journaux annonçaient être indisposé d'après l'air de contrainte répandu sur tous ses traits dans la dernière séance, a écrit à ces feuilles qu'il n'était nullement malade, et que sa présence aux débats de la cour n'avait eu lieu que par la force.

Nous regrettons vivement que le défaut d'espace nous force à ajourner encore la publication des nombreuses listes qui nous sont parvenues pour la souscription destinée à couvrir l'amende des défenseurs.

Hier soir, à huit heures et demie à peu près, une lutte dont les suites ont failli devenir funestes, s'est engagée sur la grande place de la Croix Rousse, entre quelques soldats et des habitants de cette commune. Les soldats emmenaient au poste voisin deux joueurs de boule qui s'étaient pris de querelle ; les amis de ceux-ci ont cherché à les dégager ; de là conflit au milieu duquel plusieurs personnes ont été plus ou moins grièvement blessées, entre autres M. Moley, instituteur, à la Croix-Rousse. Cet honorable citoyen traversait fort paisiblement la place, accompagné de son fils âgé de quatorze ans, lorsque des soldats furieux se sont précipités sur lui, et lui ont donné à la hanche droite un violent coup de baïonnette, qui heureusement a rencontré l'os, car sans cela M. Moley eût été tué.

Nous blâmons certainement les imprudens qui ont cherché à arracher des mains des soldats les deux joueurs de boule dont nous venons de parler ; mais leur intervention, si répréhensible qu'elle fût, n'autorisait pas les soldats à se faire justice eux-mêmes, et à se servir de leurs sabres et de leurs baïonnettes, au risque de blesser et peut-être de tuer des citoyens paisibles. Si nous vivions dans un autre temps, M. Moley obtiendrait sans nul doute la punition des coupables ; mais aujourd'hui il n'y faut pas songer ; il ne faut pas même se plaindre, car c'est s'exposer à de nouvelles persécutions. Hâtons-nous d'ajouter que les deux joueurs de boule ont été réclamés par M. le maire de la Croix-Rousse, et relâchés immédiatement. On peut juger dès-lors combien la cause pour laquelle on les avait arrêtés était peu grave.

AFFAIRE LARONCIÈRE.

La longueur et l'intérêt des débats devant la cour des pairs nous empêchent de donner la plaidoirie de M^e Chaix-d'Est-Auge en faveur de Laroncière. Dans la tâche difficile qu'il avait à remplir, l'avocat s'est montré digne adversaire de M^e Odilon-Barrot. Après M^e Chaix-d'Est-Auge, l'avocat-général Partarieu-Lafosse a pris la parole ; il a soutenu l'accusation contre Laroncière et Samuel ; mais il l'a abandonnée contre la fille Julie. Son discours a été très faible.

M^e Berryer, au nom de Marie de Morell, a répliqué au défenseur de Laroncière. Son éloquente plaidoirie a été plusieurs fois interrompue par les sanglots des assistans.

Le lendemain, 4 juillet, M^e Marie, avocat, a défendu Samuel. M^e Chaix-d'Est-Auge a pris de nouveau la parole. Ensuite le président ayant demandé aux jurés s'ils croyaient pouvoir rendre leur verdict le jour même, a, sur leur réponse affirmative, commencé le résumé des débats. Ce résumé durait encore à 4 h. 1/2, quand notre correspondance est partie de Paris.

Le public ne sera admis désormais dans les bureaux de la Préfecture du Rhône que les lundis, mercredis et samedis, depuis midi jusqu'à deux heures.

MM. les fonctionnaires publics seront seuls admis tous les jours indistinctement.

Le bureau des passeports, par exception, sera ouvert au public tous les jours de la semaine, de neuf heures à trois heures, et les dimanches et fêtes de dix heures à une heure.

Les pièces à légaliser, ou sujettes au visa, seront remises tous les jours au garçon de bureau qui les déposera immédiatement au bureau qu'elles concerneront ; la délivrance en sera faite aux parties intéressées à midi et à quatre heures.

Quant à M. le préfet, il recevra le public, les lundis, mercredis et samedis, de midi à deux heures.

L'opposition a souvent réclamé en France la suppression du cens d'éligibilité ; elle représentait que puisqu'on formait un corps d'élite des électeurs, on ne devait plus mettre de limites à la liberté de leurs choix. En Angleterre, les ministres viennent de soutenir les mêmes doctrines à l'occasion du bill sur la réforme des corporations municipales.

La discussion de ce bill a beaucoup avancé dans la séance du 30 juin, malgré les nombreux amendemens que les torys ont présentés, et qui tous ont été rejetés à une grande majorité. Sir Robert Peel avait proposé d'exiger des conseillers municipaux un cens assez considérable ; lord John Russell a combattu cette proposition.

Il a déclaré que le cens exigé des électeurs était, en fait de garanties, tout ce que l'état pouvait réclamer, et que, cette garantie étant assurée, il fallait laisser aux électeurs toute latitude pour choisir les hommes en qui ils auraient le plus de confiance pour gérer les intérêts de la commune.

L'amendement de sir Robert Peel a été rejeté à la majorité de 267 voix contre 204, c'est-à-dire 63 d'excédent en faveur des ministres.

Notre impartialité nous fait un devoir de publier la lettre suivante :

A M. le rédacteur du Censeur.

Monsieur,

Le service chirurgical de l'Hôtel-Dieu de Lyon fut rempli par un seul homme jusqu'en 1832. A cette époque, l'administration décida que les deux aides-majors seraient adjoints au chirurgien en chef pour le seconder dans ses fonctions. Mais en confiant à ceux-ci un certain nombre de malades, elle n'enleva point au chirurgien-major la direction de tout le service, et les réglemens établis pour les opérations graves lui seraient réservés, et que deux fois par semaine, au moins, il ferait une visite d'inspection dans les rangs de ceux qui lui étaient adjoints. L'unité du service n'a donc point été détruite ; il n'existe à l'Hôtel-Dieu qu'un seul chirurgien en chef. Dès lors, c'est par erreur que dans un article inséré dans votre numéro de vendredi dernier, l'on a supposé qu'il en existait plusieurs.

Cette inexactitude n'est pas du reste la seule qui se soit glissée

dans l'article qui a renu li ces explications nécessaires ; elle est la seule toutefois que nous pensons devoir indiquer, convaincus que des questions médicales ne sauraient être dignement soulevées que devant un public médical, et craignant d'approuver, par notre exemple, des moyens de publicité que repoussent notre honneur et notre position.

Agréé, etc.,

BAJARD, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu ;
BONNET, chirurgien en chef (désigné.)

COUR DES PAIRS.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

Suite et fin de l'audience du 3 juillet.

Nous reprenons le discours de M. Albert.

M. le président : Accusé Albert, n'étiez-vous pas membre du comité central de la société des Droits de l'Homme ?

Albert : Messieurs, quand je comparais encore devant vous, je n'ai cédé qu'à la force brutale. Pour la mieux constater, je l'ai voulu, la main de vos gardes a pesé sur ma poitrine. Avant que ma voix ne s'élève plus dans cette enceinte contre tant de monstruosités, que pour vous crier sans trêve et sans fin, ces mots : *Je proteste !* j'ai à vous dire quelques vérités. Ecoutez-les.

Le réseau inextricable des difficultés judiciaires que vous avez été forcés de tresser, vous presse, vous enserme vous-mêmes de telle sorte, que vous avez hâte de vous délivrer d'un procès auquel vous avez été condamnés comme nous, et que, plus que nous, vous subissez, Messieurs. Picot, Cortey, Mercey et tant d'autres agens provocateurs, ont laissé maladroitement apercevoir, dans les évènements d'avril et dans ce procès les anneaux affreux de la vipère de la police. Et les honnêtes gens qui siègent encore sur ces fauteuils ont détourné les yeux avec dégoût ou avec effroi. (Mouvement.)

Je n'ose pas, dans une affaire si grave, faire entrer en ligne de compte le désir bien naturel de courir à vos misères de plaisir. De là ces bienveillances d'audience qui sembleraient faire croire au dehors qu'il ne vous reste plus qu'à ouvrir vos bras paternels pour recevoir en nous des enfans égarés et repentans. En bénite de cour, Messieurs, à laquelle se sont laissés prendre quelques-uns de mes amis : car, pour le plus grand nombre des accusés qui ont accepté vos débats, je souhaite que leur conscience soit aussi tranquille que leur raison a été saine et lucide. Et, plaise à Dieu qu'ils ne s'aperçoivent pas trop tard que ce n'était là que la caresse perfide du boucher, pour faire entrer sous l'abattoir son bétail inquiet !

Vous avez donc hâte d'en finir par quoi que ce soit, pourvu que cette fin ait l'air d'un jugement.

Mais devons-nous vous aider dans ce dessein ? cela peut-il convenir à ceux de nos amis que, depuis 16 mois, leur foi politique seule soutient forts et résignés, sous les verroux de votre prévention ? Cela nous convient-il à nous, que notre foi politique et la volonté de répondre *présens* à tous les rendez-vous donnés à nos amis, ont conduits volontairement dans les fers ?... (Mouvement d'approbation aux banes des accusés.)

Mais vous accepteriez, le préférence, un jugement qui ne fût pas absolument sur pièces, ni tout-à-fait contradictoire ; qui conservât l'entre-deux, le difficile juste-milieu. (Rires.)

Que votre majorité ou votre minorité accepte de tels moyens... Nous déplorons de voir ainsi gaspiller la justice !

Messieurs, notre conscience nous about du passé ; mais si, dans nos intérêts personnels, nous vous ai lions aujourd'hui dans vos projets, nous n'aurions plus notre conscience pour nous ; nous ne serions plus que des rénégats, et cette épithète est en ore flétrissante parmi nous, Messieurs. Les soldis républicains d'avril n'eussent été que des assassins. Voilà pourquoi nous n'acceptons pas le combat avec les armes émoussées qu'on nous propose.

Comme ce ps politique, je vous estime aussi, moi, fort peu ; mais je ne crois pas assez à votre corruption individuelle pour penser que vous ayez volontairement prêté les mains à tout ce qui survient ici depuis deux mois. Vous avez trop à vous en plaindre, d'ailleurs.

En siégeant ici comme juges, je veux bien croire que vous ayez cru pouvoir rendre bonne et prompt justice ; mais vous avez donné dans un piège. Entraînés par un pouvoir qui semblait atteint de l'épidémie régnante, de la manie du suicide, s'il n'avait pas eu jusqu'à présent un insolent bonheur, vous avez été immolés, vous qui vous instituez le premier corps de l'état, dans ses intérêts de famille, auxquels il est accoutumé à tout sacrifier.

Vous avez été solennellement chargés d'une mission que, dans leurs plus mauvais jours, les monarchies avaient eu jusqu'à présent la pudeur de ne confier qu'à la rage, à peu près anonyme, de leurs plus bas sectaires (murmures sourds) ; et vous avez accepté un mandat que la loi ne vous confère pas, dont elle ne régle pas l'exercice. Plus tard, circonvenus par quelques énergumènes du parquet, bousingots du juste-milieu, qui, rêvant hermine et sinare, s'étaient chargés du lourd et difficile fardeau de l'accusation, vous vous êtes laissés aller à nous refuser nos défenseurs.

Les fanfarons ! ils n'avaient pas craint d'évoquer au carrefour de votre palais le fantôme de la république, qu'ils croyaient assassinée en avril ! Puis, quand ils ont vu en face, pâle et sanglante, mais fière encore, sa noble figure, ils ne se sont plus sentis de taille à soutenir la discussion, leurs dents ont claqué, leurs genoux ont fléchi ; ils vous ont prié de les délivrer de la terrifiante vision, vous y avez consenti, et c'est votre plus grand tort.

Que votre président cherche à le pallier, en répétant à toutes vos audiences que la défense est aussi complètement libre et large que la loi et la nécessité le veulent. Messieurs, cela n'est pas. Sans m'appuyer sur les textes de loi, déjà si souvent commentés, et que l'ordonnance d'avril confirme si explicitement, je ne m'appuierai que sur une raison de bonne foi.

On a dit que tous les barreaux de France étaient à notre disposition ; eh bien ! on s'est trompé. Pour venir assister à des débats qui devaient durer six mois ou un an, il eût fallu que l'avocat abandonnât sa clientèle et fit le sacrifice de sa fortune. Or, je l'atteste, aucun ne saurait faire ce sacrifice ; si quelques-uns sont

venus augmenter les rangs de nos défenseurs, ils sont venus comme amis, jamais comme avocats.

On dit encore que les avocats de toutes opinions peuvent suffire à la défense, et l'on nous a désigné comme avocats d'office des hommes pris dans les rangs des amis du pouvoir. Eh bien! je vais me prendre pour exemple, et la plupart de mes amis sont dans le même cas que moi.

Je ne suis accusé que d'un seul fait matériel, la distribution de je ne sais quelle *revue militaire*; il n'y a contre moi qu'un seul témoin, et quel témoin! vous en jugerez, quoique la force des choses nous oblige, en ne prenant pas part aux débats, d'enfourcher dans nos poitrines, pour un temps encore, tant d'infamies. Pour que je sois compromis aux trois chefs d'accusation, il faut donc que l'accusation porte sur mes intentions, sur mon caractère politique.

Est-ce un avocat, un avocat complaisant surtout, qui pourra me défendre sous ce rapport, enlever, si ce n'est ma tête à l'échafaud, au moins mon corps au bagne, puisque M. Martin (du Nord) a la grandeur d'âme de nous laisser la vie sauve.

La vie sauve! pour mieux la torturer, sans doute. Non, Messieurs, un ami seul pouvait m'assister à cette audience, un homme de conscience et de talent à la fois, un homme qui me connaît, devant lequel mon cœur eût été de verre, le livre de ma conscience sans cesse ouvert. Je l'avais trouvé dans Trélat. Eh bien! Trélat dont la parole vertueuse, puissante, avait eu du retentissement parmi vous, dont le regard sympathique vous avait remués (quelques-uns d'entre vous n'ont pu s'en taire), vous me l'avez enlevé.

(M. Albert, en prononçant ces derniers mots, a désigné de la main le banc occupé par M. de Montébello. Le noble pair plante des épingles sur le velours d'une boîte.)

Comme si vous aviez voulu mettre ordre d'un coup à la contagion du dévouement, vous l'avez condamné à 10 mille f. d'amende et 3 ans de prison, et vous avez refusé nos défenseurs. Voyez à quels scandales judiciaires ce premier pas, dont vous avez cru de votre dignité de ne pas revenir, et les nécessités vous ont entraînés! Je ne parlerai que des plus saillants.

La loi défend, sous peine de forfaiture, au juge, de procéder par voie réglementaire, et un seul arrêt nous a privés de nos défenseurs. Par un arrêt pris dans la cause, vous aviez décidé qu'il nous serait donné connaissance, au fond des cachots, des procès-verbaux des séances, et j'aurais pu venir aujourd'hui parfaitement ignorant de ce qui s'est passé en mon absence. Après deux mois de cette absence, vous me ressoudez à un procès, et je suis raisonnablement autorisé à vous demander s'il existe encore.

On avait déclaré vouloir mettre en cause l'opinion républicaine, en finir avec la démocratie, et vous avez interdit la parole à la république, dans la personne d'un de nos co-accusés et de nos défenseurs. Nous avons été accusés, traduits; nous sommes jugés comme ayant pris part à un complot, et nous ne pouvons ni nous voir ni nous entendre; vous nous amenez, vous nous interrogez un à un, sans que nous ayons pu contredire les débats passés, sans que nous devions connaître les débats futurs. Vous avez déclaré, par un arrêt, que la question de compétence et celle des récusations restaient entières à l'égard des prévenus absents, et vous nous jugerez et condamnerez sans vider les questions que nous n'abandonnons pas.

Enfin, Messieurs, parce que votre président a été malade, nous nous sommes vus condamnés en masse à une prévention de deux années de plus, dont chacun de nous a fait sa semaine. Parce que vous êtes las de ces débats qui devaient être terminés le 1^{er} juillet, et qui, tout tronqués qu'ils sont, durent encore et menacent de durer indéfiniment, vous songez, dit-on, à renvoyer nos co-accusés de Paris et des départemens à une session qui ne doit s'ouvrir que dans quatre mois.

Ainsi, vous aurez en somme imposé au parti républicain deux siècles de prison préventive.

Je ne vous parlerai pas du procès de nos défenseurs, cette monstruosité digne fille de sa mère. La cour de cassation ne peut être saisie de la révision de votre jugement! Vous devez être forts de cette circonstance.

Veut-on donc ne nous laisser aucun moyen de mettre dans l'avenir la main entre le peuple et les vaincus d'abord? Veut-on creuser un tel abîme que les cadavres seuls de ceux qui l'auront creusé puissent le combler? Oh! non, non, nous ne voulons pas encore l'établissement de nos saintes institutions républicaines, il y a trop d'irritation dans l'air; et nous désirons que les portes du P. Lachaise s'ouvrent auparavant long-temps encore pour y enfouir les mauvais souvenirs d'une vieillesse égoïste et rancuneuse; nous désirons que les portes de nos collèges s'ouvrent long-temps aux idées bienveillantes de la jeunesse, que nous cherchons à féconder par notre exemple. (Sensation. Plusieurs pairs écoutent M. Albert avec un intérêt marqué.)

Si je n'accepte pas vos débats, Messieurs, on ne pourra insinuer contre moi, comme l'ont fait déloyalement les feuilles mercenaires pour quelques-uns de nos amis, que c'est un moyen simple d'empêcher de surgir la vérité que nous redoutons. Je suis au nombre de ceux qui se sont volontairement constitués. J'ai quitté la Suisse, où je cherchais des compensations aux douceurs de la détention préventive, d'après M. Persil; j'ai fait deux cents lieues; je me suis aventuré au travers de toutes les polices, pour me faire écrouer quelques jours avant les débats; et pourtant, je suis un des plus coupables, d'après M. Girod de l'Ain, un de ceux sur lesquels M. Martin du Nord a spécialement appelé les foudres de votre colère. Mais je savais que la position de nos co-accusés détenus laisserait indévisées toutes les questions du complot; que les faits amassés et recoués ensemble par le ministère public, pendant une instruction de 14 mois, resteraient à-peu-près sans controverse, et pourraient être acquis contre nos frères de Lyon, de Paris, des départemens. Il était, d'ailleurs, des circonstances que seuls nous pourrions prouver. Notre conscience politique nous désignait des places sur ces bancs: nous sommes venus les occuper.

A nous appartenait spécialement la mission de retourner contre MM. Prat, Gasparin, Chegaray, Aymar, l'arme de l'accusation.... Nous avons sacrifié notre intérêt particulier à la cause générale, dont, si ce n'est notre talent, notre loyauté au moins et notre dévouement nous permettent de nous dire aussi les apôtres. Car nous savons la valeur d'une accusation politique pour l'accusé qui peut prendre son temps et choisir l'occasion.

Eh bien! ce sacrifice que nous avons fait une fois si solennellement, ma conscience m'oblige à le faire une seconde. Je m'étais jeté sur la paille de vos cabanons, parce qu'il fallait passer par l'épreuve de la prison pour avoir le droit d'enlever le boisseau de dessus la lumière, de produire à cette tribune élevée que nous a faite le pouvoir, ce que je sais de la morale républicaine et surtout des infamies du pouvoir.

Mais votre arrêt du 5 mai ne me permet plus de tenir la ligne que je m'étais tracée. Avant la question du procès, je mets celle de la dignité humaine; avant la question républicaine je mets la question sociale, et celle-là s'oppose à ce que je prête les mains à ce qui se passe ici. En remettant mon corps en vos mains, j'ai cal-

culé toutes les chances de ma détermination. J'y suis paisiblement résigné: viennent le bain et le poteau. Le bourreau dispense aussi bien la gloire que l'infamie, et le monogramme d'*INRI*, gravé au dessus d'un gibet, est devenu le signe de la régénération du genre humain. Votre condamnation, je la recevrai, s'il y a lieu, Messieurs, non pas dans l'attitude que réclamait naguère votre président de la part des accusés, les genoux dans la poussière sans doute et en cierge à la main, mais fier et calme: car j'ai lieu d'être fier de tout ce que j'ai fait. Si c'était à recommencer, je ne pourrais faire ni moins ni plus, et ma conscience comme mon sommeil, sont purs et tranquilles.

Nous n'acceptons pas les débats, Messieurs, et c'est une dure nécessité. Si nous les acceptions, le demi-jour que ces débats ont fait naître, deviendrait une grande lumière. Peut-être convaincrions-nous certain personnage, d'avoir donné une seconde édition de ce chirurgien dont parle la chronique, qui estropiait les gens par derrière et dans l'ombre, et venait ensuite solennellement et au grand jour exploiter les blessures qu'il avait faites. Si les vingt-deux témoins que nous avons demandés, pour les opposer à l'armée de témoins que le pouvoir a fait assigner à votre barre, cassent été entendus, plus d'un front eût été forcé de se courber vers la terre. Nous aurions demandé à M. Chegaray, pourquoi ce procès commencé contre les mutuellistes seulement en mars, et jugé en avril, lorsque les événements qui le prétextaient avaient pris fin le 23 février. Nous ferions ressortir que peut-être on trouvait là une bonne occasion d'avoir, aux approches de la promulgation de la loi sur les associations, un rassemblement d'hommes irrités. Nous demanderions à M. Gasparin, pourquoi la police est tombée dans ses mains à la suite de février; pourquoi il la confia à son fidèle bras droit M. Prat, ce qui nécessita de la part de M. Prunelle, alors maire de Lyon, une protestation officielle, qui avait, disait-il, pour but, de se mettre à l'abri de toutes les conséquences de cette empiétement. Nous demanderions au général Aymar pourquoi ce combat de six jours, à vingt contre un; pourquoi ces troupes réunies sur les points où l'on ne se battait pas. Nous demanderions pourquoi cette barricade commencée sur la place St Jean par un agent de police; pourquoi ces coups de fusils tirés, sans sommation, à onze heures, heure fatale et désignée; pourquoi cet agent de police? Nous demanderions ces choses, et bien d'autres, et les témoignages ne nous manqueraient pas; nous en aurions, nous, Messieurs, de toute nature, et même d'écrits à vous produire.

Nous vous resterons pour otages. La postérité est devant vous, Messieurs, ce n'est pas avec des ambages et des paroles emmiellées, qu'on peut la satisfaire, elle. La postérité est âpre et absolue, elle ne prend pas facilement le change. Il vous reste deux rôles à suivre; d'après celui que vous adopterez, vous serez à ses yeux, ou des amis jusqu'à présent aveuglés et rendus faciles par vos affections et devenus sévères et investigateurs dès que le bandeau a été déchiré, ou les complaisances d'une autorité qui se vautre dans les débauches. Choisissez! Mais quoi que vous décidiez, ne nous en veuillez pas de notre résistance. Aujourd'hui, si nous fouillons, pour la défense, le terrain de la légalité et des lois humanitaires, nous travaillons plus pour vous que pour nous; car les destins et les flots sont changeants. Pairs de France! et qui sait ce que réserve l'avenir à quelques-uns d'entre vous? Vous vous trouverez heureux peut-être un jour de retrouver nos redoutes abandonnées, nos palissades d'aujourd'hui, alors à demi renversées. Depuis cinq ans, songez combien de fois les géôles ont reçu tour à tour les vainqueurs et les vaincus, les grands et les prolétaires.... Songez-y, notre cachot, à la Conciergerie, est en face de celui de Marie-Antoinette. La royauté, il est vrai, a pu édifier ce palais de plaisir et de carton pour juger des républicains. Oui! mais le drapeau tricolore, les flammes de 89, ravivées en juillet, en domment le fronton, et leurs plis onduleux déversent à la fois la confiance à mon esprit, et la menace aux imprudens qui voudraient faire rétrograder l'humanité. (Sensation prolongée.)

MM. les pairs s'agitent sur leurs fauteuils mais sans impatience; il semble qu'ils aient besoin de reprendre haleine.

M. le président: Accusé, vous avez dit que des paroles emmiellées avaient été tressées par moi à vos co-accusés, afin d'obtenir d'eux qu'ils participassent aux débats. Vous vous êtes servi là d'une expression qui n'est pas convenable. Je n'ai adressé aux accusés que des exhortations paternelles, des avertissements salubres. Nous avons dit que nous ferions notre devoir, et nous le ferons en effet. La justice saura apprécier à toute leur valeur et les hommes et les choses.... Accusez Hugon?

Je vous déclare que vous n'êtes pas mes juges, et, pour l'honneur du parti auquel j'appartiens, et pour le mien, je ne me défendrai pas devant vous.

M. le président: Accusé Ravachol....

Ravachol: Je ne répondrai à aucune des questions qui me seront adressées, tant qu'on ne m'aura pas donné le conseil de mon choix, Raspail.

Cette unanimité de résolution, et la fermeté calme avec laquelle les quatre accusés, Baune, Martin, Albert, Ravachol, l'ont annoncée à la cour, ont semblé produire une si profonde impression que M. le président n'adresse plus une seule question aux accusés.

M. Martin (du Nord) se lève; ses quatre assesseurs se lèvent avec lui.

Messieurs, dit-il, l'accusé Martin vous adit que vingt-deux témoins avaient été demandés par lui et ses co-accusés, et que le ministère public avait refusé de les faire assigner.

Le fait qu'on nous reproche, Messieurs, était dans notre droit, et nous pouvions en user. Nous aurions fait assigner ces témoins, si nous les avions crus essentiels.

M. Baune: On a refusé d'assigner Bertholon, sur le motif qu'il avait été membre du comité de la société des Droits de l'Homme. Comme si ce fait le mettait hors la loi!

M. Martin (de Lyon): Que prouve tout cela, au surplus? Qu'il aurait fallu nous faire juger à Lyon, dans la ville même où les scènes d'avril s'étaient passées. Toute la ville, alors, aurait été notre témoin. Et ici, il faut bien le dire, des hommes seraient venus déposer pour nous contre l'accusation, que nous avons craint d'éloigner si long-temps du centre de leurs affaires et d'arracher à leurs familles pour plusieurs mois.

M. le président: Est-il bien sûr, accusé, que vous auriez désiré être jugé à Lyon? et n'a-t-on pas bien fait de vous transférer loin d'une ville où tant de malheureux événements venaient de se passer? Oui, en vous envoyant devant une cour suprême comme la nôtre, à si grande distance des lieux où fut commis un attentat contre le pouvoir, la justice a agi sagement.

Je réparerai le tort... (chuchotemens), je dis le tort des accusés; car, sur la demande du procureur-général, ils auraient dû envoyer au parquet leurs défenseurs avec la liste des témoins qu'ils avaient dressée. Cette liste, donnez-la moi; en vertu de mon pouvoir discrétionnaire, je ferai appeler les personnes qui s'y trouvent mentionnées.

M. Albert: Notre liste a été présentée à temps. Nos défenseurs

ont conféré avec le ministère public. Ainsi tombe le reproche de M. le président.

Quant à ce qui a été dit de notre désir d'être jugés à Lyon, je répondrai que l'opinion de la ville ne se restreint pas à quelques personnes; et nous comprenons assez bien les sentimens dont la population était émue, pour avoir voulu être jugés sur le lieu même des événemens.

M. Hugon: On voulait nous ruiner.

M. le président: En vertu de mon pouvoir discrétionnaire, les vingt-deux témoins seront appelés.

M. Hugon: Il est trop tard! (Rires aux bancs de la pairie.) Nous n'acceptons pas les débats. Il y a, d'ailleurs, d'autres violations de nos droits qui ne sont pas réparées! (Murmures sur les mêmes bancs.)

Les quatre co-accusés de M. Hugon font une semblable déclaration.

M. le président: Alors donc, les témoins ne seront pas appelés.

Hugon: Notre présence devant vous est inutile; nous étouffons ici! nous n'y sommes que par contrainte.

M. le président: Et vous y resterez par la contrainte! (M. Pasquier a prononcé ces mots avec une vigueur qui nous rassure sur l'état de sa santé.)

M. Martin (du Nord) se lève à demi.

M. le président, qui semble avoir compris son intention: Gref-fier, donnez lecture de l'interrogatoire de l'accusé Martin.

Après cette lecture, le président fait introduire M. de Gasparin. (Mouvement de curiosité.)

M. de Gasparin dépose en ces termes:

Pendant deux ans et demi, j'ai été constamment occupé de la situation de Lyon; j'ai cherché à éviter le dénouement du drame; la victoire que nous avons remportée n'était pas celle que je désirais. Appelé en 1832 à la préfecture du Rhône, je trouvai Lyon désorganisé; il fallait du courage pour en prendre l'administration. Ce qui m'en donna, ce furent les mesures prises par le maréchal et par le prince royal chargé de pacifier la ville. Les ouvriers de Lyon n'ont jamais eu qu'un seul but, celui de se soustraire aux alternatives de hausse et de baisse. Cette prétention ils l'ont poursuivie par plusieurs moyens; d'abord ils ont voulu l'obtenir de l'autorité elle-même: des précédens les y autorisaient; le préfet crut pouvoir les suivre, et en leur donnant son attaché, il créa pour eux une charte qui n'avait d'autre autorité que le consentement des parties qui croyaient devoir s'y soumettre, et devint par là l'origine de dissensions qui amenèrent les événemens de novembre. Renonçant alors à l'idée d'obtenir leur tarif du pouvoir, ils songèrent à profiter d'une concession qui leur avait été faite pour l'introduire par voie réglementaire. C'est dans le nouveau conseil des prud'hommes qu'ils mirent toutes leurs espérances; ils y combattirent pendant toute l'année 1832, appuyés en dehors par la publication de l'*Echo de la Fabrique*; mais, trouvant un obstacle invincible dans les lois qu'on leur opposa, ils abandonnèrent ce moyen et cherchèrent à le remplacer par l'action des sociétés secrètes.

Il existait plusieurs sociétés de bienfaisance et de secours mutuels: deux d'entre elles comprenaient un grand nombre d'ouvriers en soie. Celle des Mutuellistes avait été ouverte aux chefs d'ateliers; celle des Féranidiens aux simples compagnons. Depuis novembre, ces sociétés avaient pris une grande extension, et dans celle des Mutuellistes surtout, on s'occupait des directions à donner aux intérêts de la classe laborieuse. Quand on abandonna les espérances que l'on avait fondées sur le conseil des prud'hommes, on renforça l'organisation des sociétés secrètes, et l'on ne tarda pas à sentir l'influence d'une organisation aussi radicalement démocratique. Arrivèrent les visites politiques d'un grand nombre de membres des partis politiques de Paris; on chercha par tous les moyens à mêler la politique aux questions industrielles.

Ici le témoin entre dans des détails fort étendus sur la Société des Droits de l'Homme; il arrive à l'insurrection d'avril. Entre autres faits, il cite celui-ci:

La veille de l'insurrection, M. Petetin, rédacteur du *Précurseur*, vint chez moi, et me dit: « Dans le cas où il y aurait un conflit, traiteriez-vous les journalistes comme on a traité M. Carrel à Paris, après les 5 et 6 juin? Nous rendriez-vous responsables des faits? nous arrêteriez-vous? » Je lui dis que la réponse qu'il me demandait n'entraînait pas dans mon appréciation; que c'était aux journalistes à savoir s'ils avaient fait des actes qui pouvaient être poursuivis.

Nous eûmes ensuite, sur la politique, une conversation que je ne rapporterai pas. Cette démarche de M. Petetin me prouva que tout était prêt, bien que M. Petetin pût n'être pas dans le conflit. J'allai chez le général Aymar et lui dis de préparer toutes ses forces.

M. Martin (du Nord); M. de Gasparin a parlé de la *Gleanuse*. Ce journal n'appartenait-il pas à la Société des Droits de l'Homme?

Le témoin: Je ne saurais en administrer la preuve. Ce que je sais bien, c'est que la *Gleanuse* publiait les actes de la Société. C'était un journal très violent. *Le supprimer* eût produit un grand bien. Sous ce rapport, MM. les jurés, qui l'ont acquitté plusieurs fois, ont des reproches à se faire. (Mouvements divers. La plupart de MM. les pairs se tournent vivement vers M. Gasparin.)

M. Martin (du Nord): Est-il vrai que la Société des Droits de l'Homme ne voulait faire que de la propagande?

Le témoin: Il y avait dans la Société des Droits de l'Homme deux opinions bien distinctes. L'une disait: « La brèche n'est pas encore assez grande. Il faut encore que la presse agisse avant de livrer l'assaut. » C'était l'opinion modérée qui s'exprimait ainsi. (Rires aux bancs de la pairie.)

L'autre voulait une solution à tout prix. Je me plais à reconnaître que cette opinion n'avait pour partisans qu'une minorité très sensible. Mais, comme toutes les minorités violentes, elle imposa ses lois à l'autre fraction plus nombreuse de la Société des Droits de l'Homme.

Le témoin: Ce convoi était composé d'une foule immense; elle s'étendait dans toutes les rues. Si nous avions voulu un conflit ce jour-là, il n'y avait rien de plus facile: on pouvait déboucher par une rue et tomber sur eux. Nous attermyâmes. Il s'agissait d'une procession d'ouvriers. On annonçait un combat. Nous voulions en retirer les ouvriers et n'avoir affaire qu'à la Société des Droits de l'Homme.

M. Martin (du Nord): Le drapeau n'était-il pas porté par deux membres de la Société des Droits de l'Homme, et deux membres de l'Association des mutuellistes? Et cette circonstance n'indique-t-elle pas une fusion entre l'Association et la Société?

Le témoin: Oui; car nous en avons eu des preuves dans le combat.

M. Martin (du Nord) lit un passage dans l'acte d'accusation.

M. le président: Quelqu'un des accusés a-t-il des observations à présenter sur la déposition du témoin?

Carrier: Pourquoi M. Gasparin a-t-il témoigné sa désapprobation lorsque je fus nommé capitaine de la garde nationale?

Le témoin : Parce que vous aviez une grande influence, et que vous n'étiez pas partisan du gouvernement...
 Carrier : Monsieur, toute la Croix-Rousse vous donnerait un démenti ! (Rumeur.)
 M^e Favre : Plus la déposition de M. Gasparin est consciencieuse, plus il importe qu'il établisse devant la cour que son opinion est éclairée; vous avez entendu la déposition des magistrats qui ont suivi la conduite de Carrier pendant plusieurs années: ils vous ont dit que plusieurs fois il s'était compromis pour maintenir l'ordre au profit du gouvernement...
 Carrier interrompant : Au profit de la société.
 M^e Favre : La cour sait fort bien la valeur de mes paroles, quand je m'enonce devant elle.
 Le témoin : Mon opinion ne m'est venue que par les magistrats municipaux. J'ai donc lieu de m'étonner qu'on cherche à me mettre en contradiction avec eux. Si j'ai témoigné mon mécontentement à la nouvelle que M. Carrier était nommé capitaine de la garde nationale, c'est parce qu'il avait pris une part active aux événements de novembre 1831, et la preuve, c'est qu'il avait pu sauver le général et le préfet du Rhône, qui était alors M. Bouvier-Dumolard !!! (Longs murmures.)
 M^e Favre : Eh ! n'est-ce pas là bien employer son influence ? Carrier, vous le savez de reste, ne s'est servi de son influence que pour pacifier la ville.
 M. Martin (du Nord) : Nous ne dirons qu'un seul mot. Carrier s'est dit républicain; il est tout simple que M. de Gasparin ne l'ait pas vu avec plaisir capitaine. (On rit.)
 M. Gasparin : Quant à moi, je connaissais les opinions de M. Carrier, et cela explique la répugnance que j'avais à le voir figurer sur les listes des officiers de la garde nationale; il n'était pas ami du gouvernement.
 Carrier : Que voulez-vous dire ?
 M. Gasparin : Que vous n'étiez pas ami du gouvernement du roi.
 Carrier : Je crois qu'il y a une meilleure forme de gouvernement (Rumeur sur les bancs de la cour.)
 M^e Favre : Il a été question dans ce débat, de l'*Echo de la Fabrique*; M. Gasparin sait-il quelle était la situation du rédacteur de ce journal par rapport à la société des Mutuellistes ? M. Gasparin ne sait-il pas que le rédacteur dont il avait remarqué la violence a été changé ? ne sait-il pas que la société des Mutuellistes a eu beaucoup de peine à se débarrasser de ce rédacteur ?
 M. Gasparin : La rédaction de l'*Echo de la Fabrique* a toujours été violente, excepté quand elle a été confiée à un brave homme dont je ne me rappelle plus le nom.
 M. le président au témoin : Que savez-vous concernant Girard et Poulard ?
 M. Gasparin : Je ne sais rien que de favorable sur leur compte. Je crois qu'ils avaient en vue la conciliation; mais ils étaient organes de la société, et il a passé par leur bouche des résolutions violentes que je ne leur attribue nullement.
 M^e Favre : N'est-il pas à la connaissance du témoin, que des troupes ont obéi au commandement des ouvriers, et qu'elles ont levé la crosse de leurs fusils en l'air ?
 M. Gasparin : Voici les faits : Nous voulions déployer une grande force pour le jour du procès des Mutuellistes; mais les membres du tribunal virent nous trouver, et nous dirent : Jusqu'ici nous avons rendu contre les Mutuellistes eux-mêmes des arrêts importants, et nous n'avions que quatre factionnaires aux portes de notre tribunal; ne déployez pas aujourd'hui de grandes forces; laissez aux ouvriers ce dernier respect qu'ils conservent pour la justice. Je cédaï à ces instances, et j'ai mal fait peut-être.
 Lorsqu'un témoin fut insulté, on ne requit que soixante hommes; c'était trop peu. Ces soixante hommes perdus au milieu d'une foule immense, furent poussés, acculés, vaincus.
 M^e Favre : Dans l'intervalle du samedi 5, au mercredi 9, n'a-t-on pas tenu un conseil à la préfecture ?
 M. Gasparin : On n'a pas tenu de conseil.
 M^e Favre : Un magistrat n'a-t-il pas demandé instamment que le procès fût renvoyé à un mois, ou que le jugement eût lieu dans une autre ville ?
 M. Gasparin : On n'a pas tenu de conseil.
 M. le général Aymar est introduit. (Mouvement parmi les accusés.)
 M. le général Aymar, d'une voix qui arrive à peine jusqu'à nous : J'étais informé que, de toutes parts, les membres de la société des Droits de l'Homme et de la société des Mutuellistes annonçaient qu'il fallait en finir le jour où le jugement contre quelques-uns d'entre eux serait prononcé. J'ai dû prendre, en ma qualité de lieutenant-général, toutes les mesures propres à faire respecter la tranquillité et à rétablir l'ordre légal, s'il était troublé. Je me rendis à neuf heures du matin, le 9 avril, sur l'invitation de M. le préfet, à l'Archevêché. J'y trouvai ce magistrat, M. le maréchal-de-camp Buchet, commandant le département du Rhône, ainsi que mon chef d'état-major. Là, de nombreux rapports nous arrivaient par des commissaires de police se succédant les uns aux autres, qui annonçaient que toutes les sections des Droits de l'Homme étaient en permanence, ainsi que le comité exécutif; qu'on délibérait si on attaquerait, et que la majorité se prononçait pour cet avis. Quelques momens après, on apporta une quantité considérable de proclamations fraîchement imprimées, et toutes provocatrices au désordre. On lisait dans l'une d'elles une provocation adressée aux ouvriers et aux soldats; elle était de la veille.
 La lecture de cette proclamation et les rapports des commissaires de police ne me laissèrent aucun doute sur une prochaine collision. Je fis part de ma pensée au préfet, qui la partagea; il fut un instant question d'arrêter tous les membres du comité exécutif, réunis dans un lieu qui fut indiqué; mais cette proposition n'eut pas de suite. Le temps pressait; on voyait arriver le moment décisif.
 Je donnai des ordres au général Buchet et allai me mettre à la tête des troupes, à la place Bellecour. J'y étais à peine arrivé que les insinuations les plus insidieuses furent adressées aux officiers et soldats par des hommes de la foule, dont plusieurs étaient bien connus, dont l'un d'eux alla jusqu'à dire : « C'est une seconde journée de juillet ! c'est le même soleil qui brille ! » et tout cela accompagné d'invitations à ne pas tirer sur le peuple, à se réunir à lui, et des cris de vive la ligne ! Au même instant des affiches furent apposées à l'angle de la rue St-Dominique, et sur la façade d'une maison sur la place. Je donnai l'ordre de les arracher, et c'étaient les mêmes que j'avais lues quelques instans auparavant à l'Archevêché.
 La foule augmenta bientôt considérablement; une première détonation se fit entendre du côté de la place St-Jean. Tout-à-coup une foule, composée d'hommes, se dispersa dans tous les sens, et fut détonation, partie du même côté, se fit entendre; au même instant on vint me prévenir que des barricades s'élevaient dans la place de la Préfecture et qu'on escaladait même les grilles de cet hôtel. Je fis à l'instant marcher des troupes sur ce point par la rue St-Dominique, et me rendis moi-même, à la tête d'autres troupes,

sur la même place, par la rue de la Préfecture. Dès lors le combat s'engagea de toutes parts.
 Je suis moralement convaincu que cette défense des insurgés avait été arrêtée à l'avance, et je tire ma conviction des dispositions même qui furent prises, et de leur spontanéité. En effet, des barricades furent élevées, en même temps, sur tous les points où l'on croyait que les troupes pourraient agir.
 M^e Favre : A quelle heure ont été élevées les premières barricades ?
 M. Gasparin s'assied sur le fauteuil qu'il a précédemment occupé et dit : Je sais que, dès 9 heures du matin, plusieurs postes, entre autres celui de la Quarantaine, ont été enlevés; c'était bien avant les hostilités.
 M^e Favre : M. Gasparin a déposé que les personnes qui se trouvaient derrière la première barricade étaient sans armes. M. le général Aymar sait-il si le premier feu est venu des militaires ou de ces personnes ?
 M. le général Aymar : M. Gasparin a dû vous le dire.
 M^e Favre : Savez-vous si l'on n'a pas donné pour consigne aux troupes, le mercredi dans la matinée, de faire (dans le cas de la triste nécessité de repousser la force par la force) feu indistinctement sur les individus armés ou sans armes.
 M. le général Aymar : C'est une absurdité.
 Les insurgés : Comment ! que dites-vous ?
 M^e Favre : Eh bien ! moi j'étais au tribunal quand les premiers coups de fusil se sont fait entendre; je n'ai voulu sortir qu'accompagné du président et des juges; j'étais en robe. Le croirez-vous, MM. les pairs, il a fallu envoyer des ordonnances aux soldats qui occupaient les débouchés des rues pour les empêcher de tirer sur nous. Le président du tribunal peut attester le fait. (Bruit.) Attendez, MM. les pairs, il y a des faits plus graves encore que je ferai connaître par la suite.
 Ce que j'ai rapporté se passait au quart d'heure après que l'action était engagée.
 M. Chegaray : Qu'est-ce que cela fait ?...
 Dibier : Comment, ce que cela fait ?
 Marigné : Cela fait qu'on a tué des hommes sans armes.
 M. le général Aymar : Si des soldats avaient fusillé leurs prisonniers, je les aurais fait passer devant un conseil de guerre et fusiller dans les vingt-quatre heures. Je le répète, cela n'est pas français.
 M^e Favre : Ces sentimens sont bien ceux d'un vieux militaire; mais...
 Dibier : On a fusillé nos prisonniers.
 M. le général Aymar : Des soldats qui s'étaient rendus coupables ont été traduits devant un conseil de guerre, et condamnés à quinze ans de fer. Mais les faits qu'on reproche ne sont pas dans le caractère français; ce sont des assassinats.
 M. Martin (du Nord) : Je ne sais pas si M. le général Aymar avait besoin des éloges que vient de lui donner M^e Favre. Je demanderais seulement au témoin s'il aurait pu ignorer les faits que l'on dénonce, dans le cas où ils auraient eu lieu.
 M. le général Aymar : On me les aurait infailliblement signalés dans les rapports, car j'en ai reçu un grand nombre. Ce que l'on avance est contraire au caractère français.
 M. Martin (du Nord) : Il est étrange qu'un avocat se constitue témoin dans la cause pour accuser l'armée.
 L'accusé Dibier : Il se constitue ce qu'il a été, témoin des faits.
 M^e Favre : Nous vous ferons entendre d'autres témoignages encore; nous avons des certificats authentiques pour attester que les sentimens du général n'ont pas été compris.
 L'accusé Marigné : Cinq prisonniers ont été fusillés; je les ai vus.
 M^e Favre : C'est de notoriété publique à Lyon que les troupes ont commis de ces actes que M. le général Aymar lui-même appelle des assassinats. D'ailleurs un journal qui représente les volontés de l'administration n'a-t-il pas soutenu cette thèse horrible que la troupe avait bien fait de fusiller les prisonniers, parce qu'ils auraient été acquittés par le jury. Le ministère public, d'ordinaire si empressé de poursuivre les doctrines anti-sociales, comme on les appelle, n'a-t-il pas laissé passer celle-ci; ne lui a-t-il pas donné la consécration de son silence ? (Bruit sur les bancs de la pairie.) Le *Précurseur*, qui ne parlait pourtant qu'avec des ménagemens infinis, n'a-t-il pas signalé des faits horribles ? (Marques d'impatience de la part de la cour.) Ne savez-vous pas, M. le procureur-général, que des soldats ont envahi les bureaux du *Héparateur*, et qu'ils ont brisé ses presses; piano a été portée, elle n'a rien produit. Il est vrai qu'il n'y a pas eu de plainte explicite.
 Les pairs : Ah ! ah ! ah !
 Les accusés : Vous interrompez la défense, MM. les pairs !
 M^e Favre : On a tué des témoins qui priaient...
 Les pairs : Ah ! ah !
 Les accusés debout : La défense n'est pas libre.
 Marigné : Ce n'est pas la de la dignité, MM. les pairs.
 M^e Favre : Un citoyen a publiquement déclaré qu'un assassinat avait été commis dans sa maison. On a fait dresser un procès-verbal par un commissaire de police, et puis : le dirai-je ? comme le plaignant avait des relations avec le *serpent* de la paroisse, on a concu qu'il avait des intelligences avec les caristes et le parti dévot, et que sa plainte était fautive. (Rires; marques d'étonnement.)
 Vous demandez pourquoi on ne portait pas plainte devant l'autorité; c'est que la terreur régnait partout; j'ai demandé à des citoyens honorables s'ils me prêteraient leur témoignage dans le cas où je publierais une lettre; ils n'ont pas voulu. Nous serions victimes de notre dévouement, disaient-ils ?
 La justice a eu plus de sympathie pour les vainqueurs que pour les vaincus. Elle a cru à la nécessité de la terreur pour la consolidation de l'ordre; mais lorsque nous venons devant le premier corps de l'état, nous ne devons pas nous attendre à des murmures si le devoir de la défense nous oblige à faire connaître des faits qui, en changeant les rôles, ont pu légitimer la force pour repousser la force. Nous avons par devers nous des certificats encore tachés du sang des victimes.
 M. Martin (du Nord) : Les malheurs de la guerre civile, s'il y en a eu...
 Les accusés, de bout : Il y en a eu, M. l'avocat-général; nous les avons vus, nous.
 M. Martin (du Nord) : Nous en renvoyons la responsabilité à ceux qui les ont provoqués...
 Les accusés, avec une nouvelle énergie : C'est la police ! la police ! la police !
 Carrier : Je demande la parole. (Profond silence.)
 M. le président : Parlez !
 Carrier : M. le général Aymar vous a dit que des postes avaient été enlevés dès le matin; il a dit que des barricades avaient été construites avant les premiers coups de feu. Sur ces faits, nous demandons une enquête. Entendez les hommes qui habitaient près de ces différens points; ce ne sont pas nos amis; nous ne les connaissons même pas. Interrogez-les.

Nous aussi, Messieurs, nous appelons sur les provocateurs toute la haine et toute l'animadversion publiques.
 Le président, au général : Combien avez vous eu de blessés ?
 M. le général Aymar : Je crois que, dans les cinq ou six jours, nous avons eu 360 hommes hors de combat.
 M. le président à M. Gasparin : Combien y a-t-il eu de morts parmi les insurgés ?
 M. Gasparin : Je ne me rappelle pas le chiffre précis; je crois qu'il est à peu près égal à celui des soldats tués.
 M. Chegaray : il y a eu 322 militaires hors de combat; la moitié ou à peu près sont morts sur-le-champ ou des suites de leurs blessures.
 Parmi les insurgés à Vaise, il y a eu 46 morts.
 Un accusé : J'en ai compté cinquante-quatre.
 M. Chegaray : A la Gaillotièrè 15, à la Croix-Rousse 15, dans les faubourgs 2. (Grand bruit au banc des prévenus.)
 Plusieurs prévenus : Vous ne parlez que de ceux qui ont été tués après le combat.
 M. Chegaray : tous ont été trouvés nantis de munitions...
 Un accusé : C'est faux !
 M. le président : Silence accusé !
 Le témoin Chevré : Je pense que M^e Favre n'a pas été à même d'observer tous les faits qu'il a avancés.
 Un prévenu : Connaissez-vous l'agent de police qui a fait fusiller deux jeunes gens ?
 Reverchon : Les témoins Aymar et Gasparin ont déposé d'après les rapports qu'ils avaient reçus; vous les avez écoutés ! Et pourtant, à une précédente audience, vous avez interrompu un témoin parce qu'il rapportait des oui-dire, et bien qu'il eût des pièces probantes et authentiques en main.
 M. le président : Les témoins avaient une mission, celui dont vous parlez n'en avait pas. Ne confondez pas des choses fort différentes.
 L'audience est levée.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)
 PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.
 (29^e audience. — 4 juillet 1835.)

A midi et demi les accusés sont introduits au nombre de 53. Reverchon, Baune, Martin, Albert, Hagon et Ravachol entrent les derniers et sont tenus de fort près par deux gardes municipaux chacun.
 Quelques momens après on annonce la cour.
 On procède à l'appel nominal.
 L'audition des témoins continue.
 L'accusé Lafont demande la parole.
 Il prie le président pour son honneur et celui de sa famille, qu'on fasse comparaître les témoins qu'il a demandés.
 M. Chegaray : L'accusé Lafont demande un témoin qui, dans ce moment, est en prison pour vol.
 Le président : Il est impossible d'entendre comme témoin un condamné pour vol.
 M^e Jules Favre : Dans la séance d'hier, on n'a pas répondu aux questions que nous avons adressées. Il faut que la vérité sorte de ces débats, il faut donc procéder complètement. Nous avons demandé hier à M. le général Aymar, si la troupe avait ordre de faire feu quand les é énemus commencèrent, et il ne nous a pas répondu sur ce fait.
 J'ai demandé la comparution de 4 témoins qu'on n'a pas assignés. Je crois que si on ne veut pas les entendre sur la foi du sergent, on doit au moins les entendre à titre de renseignements.
 L'accusé Marigné demande la parole et se plaint qu'aucune enquête n'ait été faite sur l'assassinat de M. Rymond, frère d'un conseiller municipal de Lyon.
 Le président : Nous ne pouvons apprécier toute la vérité de ce fait; mais on ne peut dresser des enquêtes sur tous les actes commis par les troupes dans leur juste défense. Heureux quand on peut se féliciter du triomphe de l'ordre.
 M. Jules Favre insiste très vivement pour la comparution du témoin qu'il demande, et principalement pour M. Gaspard Hennès.
 Il n'y a aucun article qui s'oppose à leur audition.
 M. le président : M. Gaspard Hennès est défendeur et ne peut être assigné comme témoin.
 M^e Favre : Il est défendeur des accusés de St-Etienne, et cette affaire sera renvoyée sans doute à l'autre session.
 M. le président paraît impatienté, et dit : Eh bien ! ils seront entendus; qu'on introduise le témoin Prat.
 Le témoin Prat, commissaire de police, s'étend assez longuement sur l'établissement des sociétés républicaines à Lyon et sur l'espoir d'insurrection qui les dirigeait.
 Quand la loi sur les crieurs publics parut, dit-il, les sociétés ne purent plus proclamer leurs principes et cherchèrent à se rapprocher des mutuellistes, en leur persuadant que leur travail n'était pas assez payé.
 Le témoin parle d'un banquet qui eut lieu aux Champs-Élysées de Lyon. Les troubles qu'on espérait en faire surgir le forcèrent à s'y rendre avec des troupes. Il fit évacuer la salle, malgré les cris : A l'eau ! qu'on proférait de toutes parts.
 Il vient au procès des mutuellistes, et entre dans de nombreux détails sur les événements de Lyon. Il prétend que le jour du procès, quand le feu n'était engagé nulle part, un de ses agens qui s'opposait à la formation d'une barricade reçut un coup de pistolet.
 M^e Favre prie M. le président de demander au témoin à quelle heure le feu a commencé.
 Le témoin : J'ai tiré ma montre au premier coup de feu, il était dix heures 50 minutes; j'étais avec un commandant du 7^e léger.
 M^e Favre : Rappelez-vous, Messieurs, que M. le général Aymar vous a dit hier qu'à neuf heures le poste de la Quarantaine avait été enlevé. M. Prat a-t-il remarqué que les gens qui formaient les barricades fussent armés ?
 Le témoin : Je ne pouvais le distinguer du balcon du palais, où je me trouvais.
 M^e Jules Favre : Moi qui connais les localités, je sais que cela pouvait très bien se distinguer.
 On fait retirer le témoin.
 M^e Jules Favre réclame la présence de M. le général Aymar pendant la déposition.
 Caussidière père demande la parole quand M. le général sera présent.
 M. le général, dit-il, a prétendu hier que les troupes n'avaient commis ni pillage, ni assassinats. En face de chez moi étaient un officier et un détachement de soldats qui me menaçaient; je fis observer que je rentrais chez moi, la réponse de l'officier fut : Apprêtez armes ! et l'on tira sur moi une trentaine de coups de feu.
 Que M. Gasparin me regarde en face, s'il l'ose, et qu'il se rappelle que mon fils a été percé de trente coups de baïonnettes aux Cordeliers.
 On introduit le témoin Aymé, avocat, qui se trouvait au palais le jour du procès des mutuellistes.

Quand on entendit une décharge de mousqueterie, on apporta un agent de police blessé qui nous dit que sa blessure était mortelle et qu'il était cruel d'être victime d'une méprise; car c'était un officier qui, prenant le fusil d'un soldat, l'avait blessé au moment où il détruisait une barricade.

M. Chegaray : Ce sont bien là les paroles de l'agent ?

Le témoin : Je l'affirme sur l'honneur. Le lendemain je reçus deux coups de fusil au moment où je montais un escalier, et je ne portais rien qui pût faire présumer que j'avais des armes. Ces deux coups frappèrent le mur et je fus couvert de plâtras.

Le témoin Pothou : J'ai vu sur le quai du Rhône des soldats qui tiraient indistinctement sur tous les gens qu'ils voyaient passer. Ils disaient entre eux : à toi celui-ci ! à toi celui-là !... Voilà un bédouin et voilà une bédouine. (Murmures et rires parmi les pairs.)

M^e Favre : Mais, Messieurs, c'est une déposition.

Le témoin, vivement : Mais, Messieurs, j'ai levé la main, et c'est sur l'honneur que je vous affirme ces faits. Je fis des observations au sergent qui commandait ces soldats, et il me répondit : Cela ne vous regarde pas ; nous exécutons les ordres qu'on nous a donnés.

M. le président : Vous venez parler de faits étrangers aux débats. Vous nuisez à la défense des accusés. Vous attaquez l'armée, à laquelle nous devons tous une grande reconnaissance.

M^e Favre, avec force : De la reconnaissance à ceux qui ont assassiné nos familles ! Mais, Messieurs, ce ne sont pas des insurgés ceux qui prennent les armes pour venger la mort de leurs frères, pères, mères ou enfants ! C'est une défense légitimée par le droit naturel.

ici M^e Favre fait un tableau énergique et touchant des faits qui se sont passés à Lyon et se plaint amèrement qu'on ne veuille pas entendre les témoins qu'il demande pour confirmer les actes atroces qui ont été commis.

M. le président prononce quelques paroles en faveur de la belle conduite de l'armée. (Murmures approbateurs des pairs.)

L'accusé Reverchon demande la parole. Il blâme les paroles que le témoin Gasparin a prononcées hier. Il a attaqué le jury lyonnais, lui reprochant d'avoir acquitté le journal la *Glaneuse*.

Le témoin Charassin, avocat, dépose avoir vu un prisonnier assassiné par les soldats qui le conduisaient. Après l'avoir tué à coups de fusil, ils le jetèrent par-dessus le parapet; le cadavre resta accroché à des pilotis; alors les soldats tirèrent sur lui comme sur une cible.

Le témoin cite un autre assassinat commis sur un prisonnier par des soldats à qui M. le général Aymar avait dit : Faites-en ce que vous voudrez.

M. Charassin fait ressortir avec force que le soldat qui avait reçu cet ordre était facile à retrouver, car c'est le même qui fut chargé de la sauve-garde de M. Sauzet. Il cite en outre son régiment et sa compagnie.

M. Martin (du Nord) demande au témoin s'il ne fait pas partie de la Société des Droits de l'Homme ?

Plusieurs accusés se lèvent et protestent contre cette demande. Nous remarquons surtout Baune, prononçant quelques paroles que nous ne distinguons pas.

Le témoin : Je pourrais ne pas répondre. Non ! je n'en faisais pas partie.

Un débat très-vif s'engage ici entre MM. Jules Favre, Baud, avocats, M. Martin (du Nord), le général Aymar et le président, sur l'accusation portée par le témoin. M. le général Aymar dit avoir fait incarcérer un homme qu'on avait amené devant lui. Cet homme avait les mains noires de poudre et les poches pleines de cartouches. Comme le feu était engagé partout, j'avais le droit de disposer de la vie de cet homme, mais je ne l'ai pas fait.

M^e Favre : M. le général se trompe. Tant qu'une ville n'est pas déclarée en état de siège, l'autorité civile est seule compétente.

Reverchon, M^e Jules Favre et M. Chegaray font plusieurs questions au témoin. Il n'en ressort rien de bien important.

On introduit le témoin Buchet. Reverchon demande de nouveau la parole. (Murmures sur les bancs de la pairie.)

Plusieurs accusés : Laissez-nous nous défendre.

Reverchon lit un article de l'accusation, qui constate que sur le quai la troupe avait pris l'offensive.

Le témoin Buchet, général, entre dans de grands détails sur les événements de Lyon. Il dit avoir mis la plus grande réserve dans le commencement de l'insurrection, ne voulant pas être agresseur; mais il fut bientôt obligé de riposter aux coups de feu que les insurgés ont tirés sur les troupes. Dans le développement subit des forces des insurgés, on ne pouvait pas s'empêcher de reconnaître des intentions de révolte, préparée bien à l'avance.

M^e Jules Favre demande au témoin si le feu avait commencé sur d'autres points, avant celui de la place St-Jean.

Le témoin : Non ; c'est à la place St-Jean que cela a commencé.

Le président : A quelle heure à peu près ?

Le témoin : Je ne puis le préciser ; mais c'est peu de temps avant midi.

Le président fait asseoir le témoin auprès de M. Gasparin et du général Aymar...

L'audience est suspendue à 3 heures 1/4.

L'audience est reprise à 3 heures 35 minutes.

Le témoin Rohault de Fleury, général, entre aussi dans des détails sur les événements de Lyon. Il développe quelques faits qui coïncident avec ceux rapportés déjà par M. le général Buchet. Il cite un fait qui doit, dit-il, mettre à jour la générosité des soldats. Dans une maison où l'on saisit 4 ou 5 insurgés, les troupes trouvèrent 50 individus, tant en femmes qu'en enfants, qui, depuis deux jours n'avaient pas mangé. Les soldats s'empressèrent de leur porter une corbeille de pain, qui circula même dans plusieurs maisons.

Il est 4 heures 10 minutes.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1028) Jeudi neuf du courant, dix heures du matin, sur la place Sathonnay, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets saisis, consistant en plusieurs douzaines de planches et trais en bois.

(1027) Demain mercredi, à neuf heures du matin, sur la place des Terreaux, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en plusieurs établis de menuisiers, sergens, rabots, verloppes, ciseaux, planches, plateaux, etc. etc.

(1026) VENTE AUX ENCHÈRES

De divers objets d'or et d'argent, port du Temple, n° 42.

Le vendredi dix juillet courant, au domicile ci-dessus indiqué, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé, à l'heure de dix du matin, à la vente aux enchères de divers objets tels que montre à répétition et simple, à

boîte d'or pour homme et pour femme ; chaîne de col or, couverts et tasse en argent, bijoux, etc.

Tous ces objets dépendent de la succession bénéficiaire du sieur Royeure, qui était cabaretier à Roche-Cardon.

ANNONCES DIVERSES.

(924 15) ADJUDICATION VOLONTAIRE, En l'étude de M^e Bonnet, notaire à St-Etienne (Loire), le mardi, 14 juillet 1835, 10 heures du matin.

1^o D'une concession de mines de houilles, dite de Chaney, située près de Saint-Etienne; cette concession, l'une des plus riches du bassin par la qualité et l'abondance du charbon et du minerai de fer, est d'une contenance de 156 hectares; elle avoisine les chemins de fer de la Loire et du Rhône. L'exploitation compte cinq puits en activité, dont trois par des machines à vapeur. Sa mise à prix est de 280,000 fr.

2^o Du château de Reveux, ses dépendances, et d'une grande prairie au-dessous, où se trouve le principal champ d'exploitation. La mise à prix est de 60,000 fr.

S'adresser :

A Saint-Etienne, à M^e Bonnet, notaire ;
A Lyon, à M^e Garnier, avoué, rue St-Jean, n. 72.

(931 2) A VENDRE. — Une propriété à St-Didier, près Thoissey (Ain), d'un revenu de 2,500 fr.; une usine sur les écluses de la rivière de Chalazanne, composée de deux moulins à grains, avec terres et prés, le tout appartenant ensemble.

La vente aura lieu le deux août mil huit cent trente-cinq, à onze heures du matin, par-devant M^e Chamérat, notaire à Thoissey.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Courtois, marchand pelletier, quai St-Antoine, n° 23, à Lyon.

(980 5) A VENDRE pour cessation de commerce. — Un fonds de café dans une belle position.

S'adresser à M. Dugueyt, notaire, place du Gouvernement.

(1003 2) On demande, pour un établissement dont les bénéfices sont de 20 pour 100, un associé ou commanditaire qui pourrait verser une somme de 12 à 15,000 fr.

S'adresser au bureau du Journal.

AVIS.

M. Lefort, coutelier, ci-devant rue St-Côme, n'ayant pas terminé la vente de ses marchandises en couteaux, ciseaux, rasoirs, etc.; instruments de chirurgie et pour vétérinaires, bandages, etc., continuera jusqu'à liquidation à vendre au dessous du cours tout ce qui lui reste, rue de la Palme, place St-Pierre, chez le papetier, au 1^{er}. (1022 2)

BREVET D'INVENTION

ET DE PERFECTIONNEMENT.

GOMME ÉLASTIQUE

Appliquée à la fabrication des carcasses de

COLS

PAR M. MARLEIX

MM. les consommateurs, marchands et commissionnaires sont informés que les COLS A CARCASSE GOMME ÉLASTIQUE sont mis en vente dès ce jour, rue Clermont, n° 28, au 3^e,

A PRIX FIXE.

(1001 2)

(979 4)

RESTAURANT,

Place de l'Herberie, n° 3.

Dîners à 25 sous et au-dessus. On sert à toute heure: potage, quatre plats, trois plats de dessert, demi-bouteille de vin, et pain à discrétion.

Dépôt de vin en bouteille, français et étranger.

AVIS.

Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs une nouvelle pommade contre les cors aux pieds, oignons, durillons, dont l'usage guérit promptement et infailliblement

Dépôts à Lyon, chez M. Clément, débitant de tabacs, rue St-Dominique, n° 15, et chez Moreau, parfumeur, place des Terreaux, n° 2. (892 19)

RHUMES

Le Sirop pectoral de mou-de-veau, préparé par QUET, pharmacien, guérit promptement les rhumes, toux, catarrhes, coqueluches, asthmes, enrôchemens, maux de gorge, en un mot, toutes les irritations de la poitrine.

Il se vend avec une instruction à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, à Lyon. (600 4)

AVIS.

C'est dans la pharmacie de M. Macors, située à Lyon, rue St-Jean, n° 30, vis-à-vis le boucher, que l'on doit s'adresser de préférence à tout autre pour se procurer la véritable Eau de Javelle pour laver les gravures; les Mouches de Milan, le Végéto-Epispatique, le sirop pectoral de Mou-de-Veau et le sirop Vermifuge approuvé; le sirop incisif et dépuratif contre la râche, et le sirop contre la coqueluche des enfants, le sirop de Salsepareille composé, la Pâte pectorale de Réglisse à la gomme, l'Eau anti-psorique et cosmétique de Mettemberg, l'Elixir préparé au kinkina, pour les dents; l'Elixir de Garus, l'Eau pour les engelures, les pastilles alcalines gazeuses de Vichy, le sirop de pointes d'asperges, le cosmétique-végéto pour les corps aux pieds, la pommade de St-Bois pour les pansements des cautères. (866 5)

PÂTE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME,

DE GEORGE, PHARMACIEN.

Cette pâte, d'un goût très agréable, est reconnue par tous les médecins pour la guérison des rhumes, catarrhes, asthmes, coqueluche, enrôchement, etc.; la vogue immense dont elle jouit depuis plusieurs années est la preuve de son efficacité. Elle se vend par boîte de 60 c. et de 1 f. 20 c., chez M. Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, n° 30, à Lyon; et chez MM. Ricard, à Grenoble; Terrat, à Châlon-sur-Saône, Mossel, à Mâcon; Bauthias, à Besançon, grande rue, n° 21; Beraud-Gaillard, droguiste, à Dijon; Michel, à Tarare. (868 5)

PAR BREVET D'INVENTION DES GOUVERNEMENTS FRANÇAIS ET ANGLAIS.

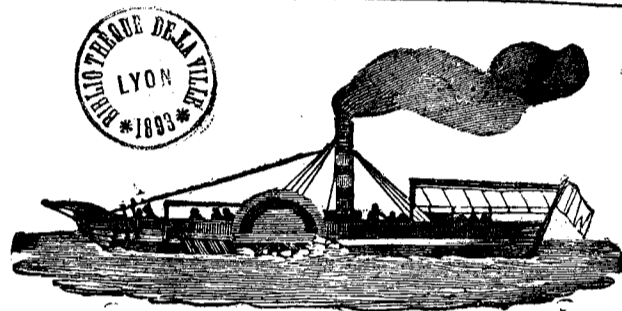
BANDAGES HERNIAIRES,

S'ajustant d'eux-mêmes sans courroies ni sous-cuisses et sans fatiguer en aucune manière les hanches.

Les rapports de MM. les membres de plusieurs sociétés de facultés de médecine et d'académies de chirurgie, et les attestations les plus favorables de la plus grande partie de MM. les chirurgiens de la France et de l'étranger; les témoignages enfin d'un grand nombre de personnes qui se servent de ces nouveaux bandages, recommandent leur usage aux personnes atteintes de hernies ou de descentes, tant pour leur grande utilité que pour les avantages qu'ils offrent, sous tous les rapports, en comparaison des bandages ordinaires connus jusqu'à ce jour.

On ne peut se procurer de ces bandages que chez MM. Wickham et Hart, à Paris, rue St-Honoré, n° 257, près celle de Richelieu, et à leur seul dépôt à Lyon, chez M. Mathevon, bandagiste, quai des Célestins, n° 2.

Il tient également un assortiment d'objets en gomme élastique et suspensoirs en tous genres, etc. etc. (887 3)



LES

PAQUEBOTS A VAPEUR DU RHONE,

Partiront TOUS LES JOURS du mois de juillet, à quatre heures du matin, de la chaussée Perrache.

Le prix des places pour AVIGNON, BEAUCAIRE et ARLES est fixé à

25 francs.

Aucune marchandise n'est reçue à bord au moment de l'embarquement. MM. les voyageurs qui désireraient en faire transporter, doivent les déposer la veille du départ aux bureaux de la Compagnie, quai de Retz, n° 42. (999 6)

Spectacles du 7 juillet.

GRAND-THÉÂTRE.

Le Dépit Amoureux, comédie. — Joseph, opéra.

GYMNASE LYONNAIS.

Le Roi de Prusse, vaud. — La Nonne sanglante, drame. — Un Pont Neuf, vaud.

BOURSE DE LYON du 6 juillet 1834.

Cinq pour cent, au comptant, »
— fin courant, »
Trois pour cent, au comptant, »
— fin courant, 78 50

BOURSE DE PARIS du 4 juillet.

La petite baisse qu'ont éprouvée aujourd'hui quelques valeurs est regardée comme la réaction naturelle de la forte hausse d'hier. La liquidation a bien amené deux faillites, mais elles sont de peu d'importance.

Cinq pour cent, 109f 109f 108f 70 108f 70
— fin courant, 109f 109f 108f 70 108f 80
Quatre pour cent, 98f 60
Trois pour cent, 79f 79f 79f 79f
— fin courant, 79f 35 79f 35 79f 79f 5

COURS DES MARCHANDISES.

Colza disponible, 106 à 107
— courant du mois, 106 50
— juillet et août, 104
— 4 derniers mois, 100 à 99 50
Lille, 102
Voitures, 5
3/6 disponible, 127 50
— courant du mois, 130
— juillet et août, 132 50
— 4 derniers mois, 135 à 137 50
— Pezenas, 18 50 à 19
Savon Marseille bleu pâle, 9 p. 010
— bleu vif disp., 8 p. 010
— 4 derniers mois, »
Cafés, 13 à 14
Sucres, 65 à 67 50

V. PENICAUD,
Rédacteur, l'un des Gérans.